

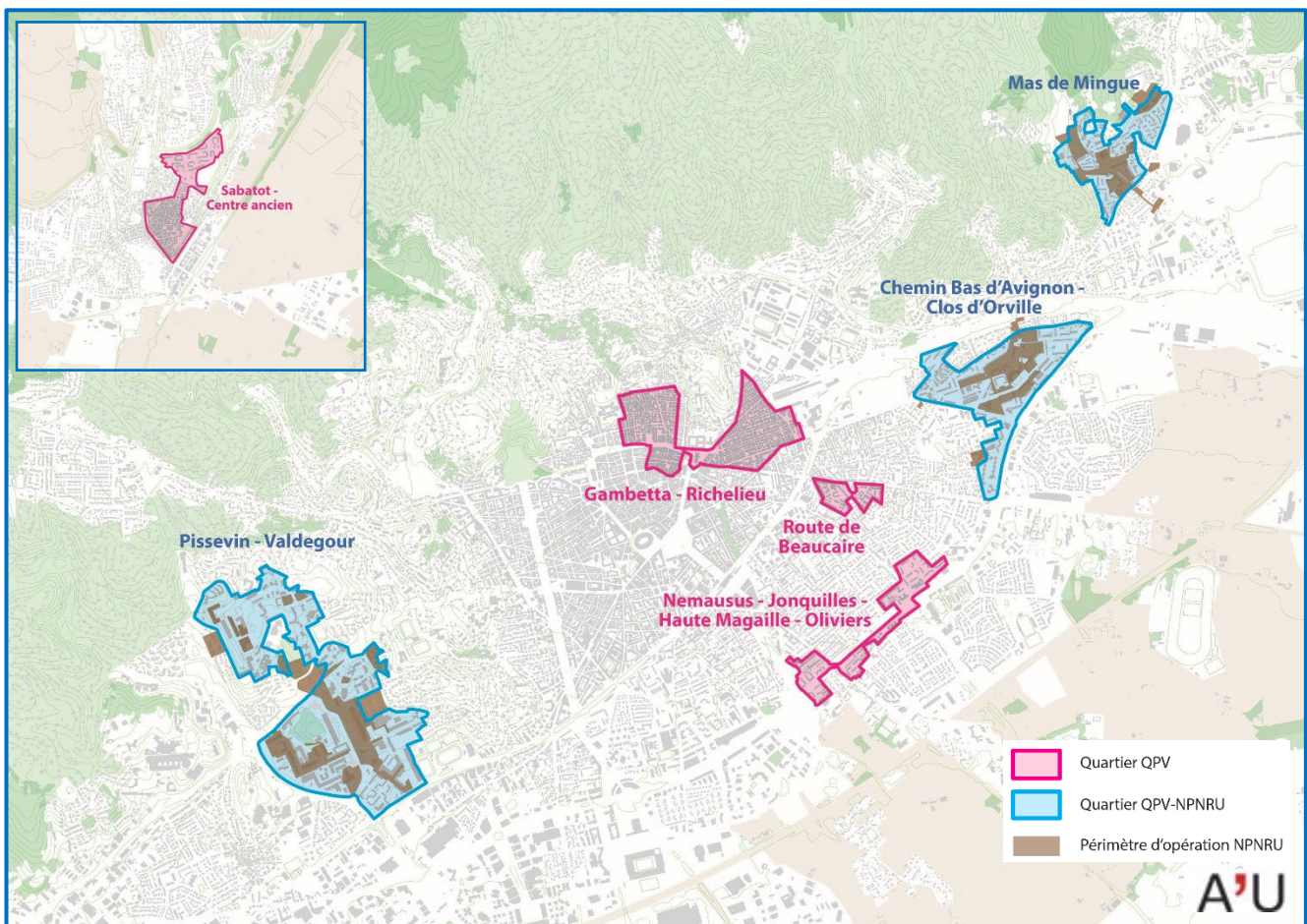
# ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Contrat de Ville 2024-2030 de Nîmes Métropole

## APPEL A PROJETS 2025

du 20 novembre 2024 au 12 janvier 2025

### Note de cadrage



# ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Contrat de Ville 2024-2030 de Nîmes Métropole

## LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2025

Du 20 NOVEMBRE 2024 au 12 JANVIER 2025

### Communauté d'agglomération NIMES METROPOLE Communes de NIMES et de SAINT-GILLES

L'appel à projets 2025 du contrat de ville de Nîmes Métropole concerne les quartiers prioritaires des villes de Nîmes et Saint-Gilles, et s'adresse aux acteurs suivants :



Dont les projets déposés doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre ces quartiers et le reste de l'agglomération, et répondre aux priorités du nouveau contrat de ville Engagements quartiers 2030 (et issues de la concertation citoyenne), qui concernent :

- La sécurité
- L'emploi et l'insertion
- Le lien social
- La réussite éducative
- La santé
- La transition écologique et le cadre de vie
- L'accès aux droits
- L'accès à la culture et au sport
- La mixité sociale

Les projets retenus mobiliseront les crédits spécifiques de la politique de la ville, mais également, dans la mesure du possible, les crédits de droit commun.

**Dépôt des dossiers de demande de subventions sur le portail [DAUPHIN](#) et sur celles des partenaires (voir p.14-15) jusqu'au 12 JANVIER 2025.**

*NB : Indépendamment du dispositif sollicité (CLAS -contrat local d'accompagnement à la scolarité, parentalité, Quartiers d'été, PRE -programme de réussite éducative-, etc.), les porteurs de projet qui souhaitent un financement au titre du programme 147 de l'Etat devront déposer leur demande de financement sur Dauphin en respectant le calendrier du présent appel à projets (AAP).*

*Pour les associations concernées : prendre contact avec les services de l'Etat (cf. p.14 & liste de contacts p.17).*

#### Réunions d'information sur l'appel à projets

- **Vendredi 29 novembre à 16h30** à la mairie de Saint-Gilles (salle du conseil)
- **Lundi 2 décembre 2024 à 16h00** au siège de Nîmes Métropole (salle du conseil)

### PREAMBULE

**Article 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014** : « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. »

Le nouveau contrat de ville **Engagement quartiers 2030**, signé le 13 mai 2024, couvre désormais la période 2024-2029. Ses orientations, issues des réunions de **concertation citoyenne réalisée en juillet 2023**, sont logiquement reprises dans l'appel à projets 2025 de ce nouveau contrat de ville.

La présente note de cadrage a ainsi pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, les priorités d'actions mobilisant **les crédits de la politique de la ville** pour l'année 2025, mais aussi, en fonction des thématiques traitées, des **crédits relevant du droit commun**, dans l'objectif d'assurer une réponse la plus appropriée possible aux problématiques des quartiers prioritaires.

Pour rappel, ces priorités ont conjointement été arrêtées par **les principaux partenaires de la politique de la ville** que sont : l'Etat et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, les villes de Nîmes et de Saint-Gilles, le conseil départemental et la CAF du Gard, et le conseil régional Occitanie.

Cet appel à projets 2025 concerne les quartiers prioritaires issus de la **nouvelle géographie prioritaire** de la politique de la ville, actualisée en 2023.

Cette mise à jour a modifié, en les réduisant, les périmètres des QPV Nemausus-Jonquilles-Haute Magaille-Oliviers et Route de Beaucaire, et très marginalement ceux de Sabatot-centre ancien à Saint-Gilles et Pissevin-Valdegour à Nîmes. (cf. cartes des QPV en couverture).

L'appel à projets annuel ne prétend pas avoir un caractère exhaustif, même si les partenaires de la politique de la ville souhaitent que les préoccupations essentielles des habitants des quartiers concernés y figurent, raison pour laquelle les orientations du nouveau contrat de ville y sont reprises.

### Quelques points essentiels qui seront rappelés dans la note

**L'articulation des projets déposés dans le cadre de l'AAP avec les différents programmes de renouvellement urbain** (particulièrement le NPNRU -nouveau programme national de renouvellement urbain-, mais aussi les autres dispositifs comme les OPAH -opérations programmées d'amélioration de l'habitat- et l'ORCoD-IN -opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national) sera appréciée.

Les partenaires du contrat de ville rappellent que les porteurs de projets doivent s'engager à respecter **les valeurs fondamentales de la République** que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité, et à promouvoir un accompagnement efficace des personnes, dans le respect de ces principes et des lois de la République.

Ils doivent s'y engager formellement, quand ils agissent en contrepartie de l'octroi de fonds publics, par la **signature d'un Contrat d'Engagement Républicain** (CER - cf. loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

Enfin, ils insistent pour informer les porteurs de projet que la pertinence des actions déposées sera systématiquement interrogée. A ce titre, il n'y aura **aucune reconduction automatique** des actions antérieurement déposées.

Indépendamment du dispositif sollicité (**CLAS, parentalité, Quartiers d'été, PRE**, etc.), les porteurs de projet qui souhaitent un financement au titre du programme 147 de l'Etat devront déposer leur demande de financement sur Dauphin en respectant le calendrier du présent AAP.

# ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Contrat de Ville 2024-2030 de Nîmes Métropole

## Informations complémentaires

Les porteurs de projets intervenant sur le territoire de Nîmes Métropole sont invités à consulter son nouveau contrat de ville Engagement Quartiers 2030, sur les sites internet de la préfecture et de la communauté d'agglomération.

L'évaluation finale du contrat de ville, ainsi que la synthèse des réunions de concertation citoyenne y figurent également.

- <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Politique-de-la-ville/Contrats-de-ville/Contrat-de-ville-de-Nimes-Metropole-Nimes-et-Saint-Gilles>
- [Contrat de Ville "Engagements Quartiers 2030" - Nîmes Métropole](#)

**A propos de l'instruction des dossiers** déposés : tous seront traités de façon transversale avec l'ensemble des partenaires concernés (les partenaires de la politique de la ville, mais aussi ceux du droit commun en lien avec la thématique dont relève l'action déposée).

# ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Contrat de Ville 2024-2030 de Nîmes Métropole

## LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

### DES QUARTIERS PLUS SURS ET TRANQUILLES



La sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance constituent une préoccupation majeure des habitants des quartiers prioritaires de Nîmes Métropole, puisqu'il s'agit du seul thème évoqué dans tous les quartiers lors des réunions de concertation menées en juillet 2023.

Issues du dernier contrat de ville, les priorités de ce champ d'intervention sont conformes à l'instruction du 13 mars 2024 relative aux orientations stratégiques du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance), et au contrat de sécurité intégré (CSI) 2024-2026 conclu entre Nîmes et l'Etat.

Pour mémoire, les QPV de l'est nîmois (Chemin-Bas d'Avignon et Mas de Mingue) sont en zone de sécurité prioritaire (ZSP), celui de l'ouest (Pissevin-Valdegour) en quartier de reconquête républicaine (QRR) et le QPV de Saint-Gilles (Sabatot-centre ancien) fait partie de la ZSP Saint-Gilles / Vauvert.

#### Les priorités



- Proposer des actions de **renforcement des liens entre les forces de sécurité intérieure et les habitants des quartiers prioritaires.**
- Contribuer, en complémentarité avec l'action des forces de sécurité intérieure, à **l'apaisement de l'espace public** et à la prévention de la délinquance.
- **Prévenir la délinquance des jeunes**, notamment l'entrée dans les trafics de stupéfiants.
- **Mettre en place des actions de médiation et d'animation** sur des horaires atypiques (fin de journée et week-end).
- **Prévenir la récidive chez les mineurs et les jeunes majeurs.**
- **Protéger les victimes de violences intrafamiliales.**
- **Protéger, le plus en amont possible, les personnes vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés.**

**Informations :** Pour l'Etat, c'est le **Fonds interministériel de prévention de la délinquance** qui sera mobilisé en premier lieu sur cette thématique. Les projets devront être déposés dans le cadre de **l'appel à projets FIPD**.  
Renseignements : [pref-fipd@gard.gouv.fr](mailto:pref-fipd@gard.gouv.fr) ou 04 66 36 42 34

Le Conseil départemental, conformément à la Loi Lamy, mobilise sa compétence en matière de prévention spécialisée sur les territoires de Nîmes et de Saint-Gilles.

## LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

### LE PLEIN EMPLOI POUR LES QUARTIERS



La question de l'accès à l'emploi et de l'insertion dans la vie professionnelle demeure centrale. Si le nombre de demandeurs d'emploi a pu baisser dans les quartiers prioritaires, comme sur le territoire de Nîmes Métropole, les écarts entre le taux de chômage des QPV (40,1%) et le reste de l'agglomération (18%) nécessitent de poursuivre et d'accroître les efforts en matière d'accès et de maintien dans l'emploi.

Il est important de souligner la part des emplois précaires dans les QPV, dont le taux est largement supérieur au reste de l'agglomération, et en forte augmentation entre 2016 et 2022 dans la majorité des quartiers.

Il est primordial de rendre visible et cohérent le repérage et l'offre d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi, par un renforcement significatif de la présence des acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi.

#### Les priorités



- **Mieux accompagner les habitants des QPV** vers les solutions proposées par les opérateurs de l'emploi (France Travail, Missions Locales, Cap emploi, Conseil départemental au titre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, etc.), en facilitant le repérage des publics cibles et en accompagnant ces publics vers ces solutions. Ces offres d'accompagnement doivent être visibles et cohérentes.
- **Proposer, à destination des jeunes les plus éloignés de l'emploi**, notamment les « invisibles » ou NEET, des **parcours coordonnés visant à leur retour en formation et / ou à leur insertion professionnelle durable**.
- Les actions « **d'aller vers** » seront privilégiées, ainsi que les dispositifs de pré-insertion et d'insertion destinés aux jeunes en risque de rupture (par exemple par la mise en œuvre de chantiers éducatifs et d'ateliers et chantiers d'insertion à destination de résidents des QPV).
- **Renforcer le déploiement des dispositifs d'incitation à l'entrepreneuriat**, notamment ceux inscrits dans le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 ».
- Aider au **repérage et à la valorisation des compétences et savoir-faire "cachés" des habitants**.
- Poursuivre et amplifier les actions visant à **lever les freins à la mobilité**.
- **Développer des actions innovantes en termes d'accès aux dispositifs de garde d'enfants** pour faciliter la mise en œuvre de parcours d'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.
- **Consolider les actions sur les savoirs de base et les prérequis à visée professionnelle** (maîtrise de la langue, savoir-être, savoir-faire), et favoriser l'acquisition de compétences socle liées au numérique.
- **Maintenir les forums emploi ou job-dating** existants ayant fait leurs preuves, et développer de nouvelles initiatives en fonction des besoins.
- **Mettre en œuvre des actions de découverte de filières porteuses et de métiers en tension**, mais aussi **assurer l'accès aux stages de qualité des élèves** de 3<sup>ème</sup> (et 2<sup>nde</sup>) permettant la découverte de métiers, en mobilisant tous les réseaux d'acteurs concernés.
- Poursuivre le soutien à la **mutualisation d'emplois** au sein des associations de quartier.
- **Faciliter l'accès à l'apprentissage et aux formations en alternance**.

## LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

### LE LIEN SOCIAL



Le lien social recouvre pour les habitants des QPV de Nîmes Métropole les notions de vivre ensemble, de solidarité, et de convivialité. Ils ont ainsi fait remonter durant la concertation de 2023 l'absence d'activités proposées en soirée ou le samedi, la volonté de créer des lieux et des moments de rencontres adaptés à leurs besoins, et donc la nécessité de mieux les écouter, de les associer aux projets à mettre en œuvre, bref de favoriser la participation citoyenne.

En découle la nécessité de renforcer les animations proposées par les acteurs locaux, de prévoir des activités spécifiquement dédiées aux adolescents et jeunes majeurs, avec des lieux de rencontre et d'écoute adaptés, de susciter chez eux l'engagement citoyen par le biais d'actions solidaires et motivantes, comme celles favorisant les liens intergénérationnels.

#### Les priorités



- **Promouvoir la vie sociale** au sein du quartier et accompagner les initiatives des habitants.
- **Soutenir des actions fédératrices et de cohésion sociale** vectrices de lien entre les habitants.
- **Permettre la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles**, à destination notamment des personnes âgées isolées.
- **Valoriser l'image des quartiers.**
- **Favoriser la participation citoyenne** et promouvoir la citoyenneté à travers la valorisation de l'engagement citoyen, notamment des jeunes, et le partage des valeurs de la République, l'égalité des chances, la laïcité.
- **Donner des repères aux plus jeunes** en travaillant l'analyse de l'information sur les réseaux sociaux, travailler le contre-discours, développer l'esprit critique de manière volontariste
- **Lutter contre les stéréotypes et les freins** empêchant la participation des femmes, promouvoir les actions spécifiquement dédiées à l'émancipation des jeunes filles et des femmes.
- **Prévenir toute forme de discrimination**, promouvoir l'égalité hommes-femmes.

## LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS



LA REUSSITE EDUCATIVE ET L'EMANCIPATION

L'ACCES A LA CULTURE ET AU SPORT



### Informations préalables

La thématique éducation, culture et sport concerne toutes les tranches d'âges jusqu'à 18 ans des quartiers de Nîmes et de Saint-Gilles, et les activités exercées pendant le temps périscolaire et celui des vacances (les activités sur le temps scolaire ne sont pas concernées par l'appel à projets, tout comme les voyages scolaires).

Est rappelée à ce titre l'existence du dispositif Quartiers d'été, spécifiquement consacré à la période des vacances d'été, dont les dossiers doivent être déposés en même temps que ceux du présent appel à projets.

**Le PEDT (Projet Educatif de Territoire) de Nîmes : pour les 0 – 16 ans de la ville de Nîmes :**

Il n'y a plus qu'un seul appel à projets pour la politique de la ville et le projet éducatif de territoire (PEDT).

Le volet « réussite éducative et émancipation, culture et sport » du présent appel à projets s'inscrit en complémentarité des objectifs du PEDT pour le public de 0 à 16 ans de la ville de Nîmes.

Sur cette thématique, les porteurs sont invités à consulter la synthèse du document cadre du précédent PEDT 2013-2021 de la ville de Nîmes (disponible sur le site de Nîmes Métropole), dont les objectifs sont toujours valides, dans l'attente du prochain PEDT, dont la finalisation est en cours.

Les porteurs doivent mentionner dans leur dossier CERFA un budget prévisionnel de l'action sur l'année civile et les partenaires effectifs de l'action. Dans le cadre d'un partenariat avec l'Education nationale, fournir une attestation de l'établissement.

**Attention : si vous souhaitez obtenir des cofinancements de vos actions CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) et parentalité (dans le cadre de l'AAP REAAP -réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents- de la CAF), vous devrez impérativement saisir ces actions en ligne depuis les sites :**

➔ du Conseil départemental : gard.fr : <https://www.gard.fr/demandes-de-subvention/>

Pour les dossiers REAPP et CLAS, le Conseil départemental prendra en comptes les propositions dans le cadre des appels à projet afférents.

➔ de l'Etat : Dauphin : <https://subvention.anct.gouv.fr/>

Comme indiqué en préambule, les partenaires du contrat de ville insistent pour rappeler qu'il n'y a pas de **reconduction automatique des actions** d'une année sur l'autre.

Ils souhaitent donc que les porteurs de projets fassent preuve d'innovation, d'expérimentation dans les actions déposées destinées à la jeunesse, notamment adolescente, des quartiers prioritaires.

Comme pour les autres priorités issues des réunions de concertation, une attention particulière sera ainsi apportée aux actions inédites et originales relatives à la jeunesse.

La jeunesse constitue la cible prioritaire des actions culturelles et sportives à mettre en œuvre dans le cadre de l'appel à projets annuel du contrat de ville, mais les actions déposées peuvent bien sûr concerner toutes les tranches d'âge des populations des quartiers prioritaires.

Pour les dossiers relevant du volet culturel et s'inscrivant à la fois dans le contrat ville et l'éducation artistique et culturelle, le budget prévisionnel de chaque action devra intégrer et distinguer, pour les partenaires Etat et Ville, une ligne droit commun et une ligne politique de la ville.



## Pour rappel, les orientations du nouveau contrat de ville

**En matière éducative**, ces orientations visent notamment à créer les bases de l'ambition et de la réussite, de la petite enfance à l'âge adulte, à soutenir une éducation citoyenne et inclusive, à veiller à l'articulation et à la complémentarité des actions éducatives des communes, à mobiliser le dispositif Colos apprenantes.

**En matière culturelle et sportive**, les orientations du nouveau contrat de ville ont pour objectif de favoriser les partenariats entre les établissements culturels et les structures œuvrant en QPV, de proposer des actions culturelles, artistiques et sportives ambitieuses et de veiller à la qualité et à la diversité de l'offre culturelle, de faire connaître les dispositifs de soutien à l'accès au sport et à la culture, de favoriser les actions liant le sport à la santé et l'éducation, ou encore à l'emploi et l'insertion.

En particulier pour les actions culturelles, privilégier les actions se déroulant sur le temps long, créant les conditions d'une rencontre avec un geste artistique, partagé par un.e artiste ou une équipe artistique.

### Les priorités



- **Accompagner l'éveil des enfants de moins de 6 ans.**
- **Prévenir le décrochage scolaire et soutenir les parcours de réussite.**
- **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants.**
- **Lever les freins à l'épanouissement des enfants et adolescents** dans leur scolarité (CLAS, PRE), en complément des dispositifs de l'Education nationale.
- **Accompagner les parents**, notamment les pères, dans leur rôle d'éducateur.
- **Favoriser, par une pratique culturelle, sportive ou de loisirs, la mixité entre les publics** (mixité de genre, d'âge, d'origine sociale ou géographique).
- **Proposer des activités**, notamment à destination des jeunes, **sur des horaires dits « atypiques »** (fin de journée, week-ends).
- **Inciter les jeunes à s'inscrire dans une pratique sportive récurrente**, notamment au sein d'offres hors politique de la ville.
- **Lutter contre toute forme de harcèlement** (actions de sensibilisation et de prévention) constitue pour les partenaires une priorité transversale du thème éducation, culture et sport.
- Accorder une attention particulière aux enjeux liés aux **usages des écrans, d'internet, des réseaux sociaux**, par le biais par exemple de projets d'éducation aux médias et à l'information.
- **Développer des actions de médiation** pour une meilleure appropriation du patrimoine urbain et une amélioration de la fréquentation des structures culturelles, notamment les grands équipements (théâtres, musées, médiathèques, scènes de musiques actuelles - SMAC).
- Développer des **actions permettant au jeune d'avoir des repères en matière d'histoire des arts**, en veillant à la diversité des domaines artistiques.
- **Développer l'offre de loisirs** en direction des jeunes par un soutien aux actions favorisant la responsabilisation, l'autonomie, la mobilité.
- **Développer les partenariats culturels et sportifs à l'international.**
- **Soutenir la place des sciences** dans l'éducation comme facteur de réussite et d'intégration.
- **Soutenir l'accès à un tourisme social et solidaire** permettant la découverte et l'appropriation de la diversité patrimoniale du Gard et **les projets de courts séjours** (4 nuits et 5 jours maximum) pendant les vacances scolaires portés par une structure déclarée accueil collectif de mineurs (ACM), séjours coconstruits en amont avec les jeunes durant l'année.

### LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

#### LA SANTE



Les habitants des quartiers prioritaires de Nîmes Métropole ont notamment fait remonter pendant les réunions de concertation leurs difficultés d'accès aux soins, les problèmes, aggravés depuis la crise sanitaire, de santé mentale, notamment des jeunes, les risques face aux addictions, le besoin de lieux d'écoute dédiés, ou encore le manque d'accès aux produits locaux pour manger plus sainement.

Les quartiers prioritaires se caractérisent par de fortes disparités en matière de santé, qu'il s'agisse des indicateurs de santé (espérance de vie, prévalence de certaines pathologies, santé mentale, etc.) ou de disponibilité et d'accessibilité de l'offre de soins, par rapport aux autres territoires de l'agglomération.

Les habitants de ces quartiers déclarent plus fréquemment renoncer à des soins pour des raisons financières.

La mise en œuvre d'une politique de santé publique sur les territoires de Nîmes et de Saint-Gilles, orientée en particulier vers la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé, nécessite la mobilisation et la coordination de nombreux acteurs sur le territoire.

En cohérence avec les dynamiques développées à Nîmes (dans le cadre du CLS -contrat local de santé- qui structure des réseaux de santé de proximité dans les QPV), et à Saint-Gilles, par une action coordonnée de l'ensemble des partenaires, il s'agit de développer l'accès à la prévention primaire et l'accès aux dépistages organisés pour répondre aux enjeux liés aux cancers, aux maladies chroniques, à la dépendance et la perte d'autonomie, mais également aux enjeux liés aux genres (santé des femmes par exemple) ou aux jeunes (santé mentale et addictions par exemple). Une attention particulière doit être apportée à l'éducation pour la santé, au développement des compétences psychosociales (CPS) des enfants et des jeunes et à la capacité d'agir des habitants.

L'objectif à travers cet axe est de renforcer l'équité d'accès aux soins et à la santé pour tous, et permettre l'appropriation des enjeux de santé par chacun. Dans une visée de promotion de la santé, et de prise en compte des déterminants de la santé des populations, l'axe santé se veut transversal et croise plusieurs thématiques. Le contrat de ville doit susciter et faciliter les articulations entre les actions des acteurs des QPV et celles de droit commun portées par les structures d'exercice coordonnée (maisons de santé pluriprofessionnelles -MSP- et de centres de santé polyvalents -CSP).

**Rappel** : les projets relevant de prises en charge individuelles de soins médicaux ou paramédicaux (normalement pris en compte par l'assurance maladie) ne seront pas pris en compte.

**Pour la Ville de Nîmes**, ce volet santé s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les orientations du **contrat local de santé (CLS)**, signé par la Ville et l'Etat (ARS : agence régionale de santé), contrat qui croise les orientations validées dans le schéma départemental des solidarités sociales -SDSS).

Est rappelé que la ville de Nîmes est en train d'élaborer son **conseil local de santé mentale (CLSM)**, un espace de concertation et de coordination entre acteurs concernés du territoire.

#### Les priorités



- Lutter contre le **non-recours aux soins** en renforçant l'accès aux droits, aux soins et à la prévention, notamment en proximité, en améliorant la visibilité et l'accessibilité des actions et des dispositifs du territoire, et en renforçant le maillage et la pluridisciplinarité des acteurs de proximité
- Renforcer le développement des **actions de prévention et médiation en santé** dans les quartiers nîmois, en mettre en place à Saint-Gilles, et contribuer aux actions de « médiation santé » ou de relais pour l'accompagnement des publics en difficulté.

# ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Contrat de Ville 2024-2030 de Nîmes Métropole

- Agir pour une meilleure prise en compte de la **santé mentale** et favoriser l'émergence d'actions concrètes dans ce domaine.
- Soutenir les actions de **prévention des conduites addictives**, particulièrement l'usage des drogues et du protoxyde d'azote.
- Accompagner les personnes en situation de **perte d'autonomie**.
- Proposer des **actions d'éducation pour la santé** auprès des populations et à la santé environnementale, soutenir les actions permettant une meilleure appréhension de la prévention vaccinale.
- Améliorer l'accès à une **alimentation saine et durable** pour tous dans les QPV.

## LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

### LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LE CADRE DE VIE



L'environnement et le cadre de vie sont des sujets majeurs pour les habitants des QPV, spécifiquement les questions liées au logement : adaptation et maintien, précarité énergétique, résidentialisation, transition écologique, etc. Les problèmes de gestion des déchets, le besoin de jardins partagés ou encore d'espaces verts ont aussi été évoqués par les habitants des quartiers prioritaires de Nîmes Métropole.

Il convient de rappeler d'une part que 3 QPV sont concernés par le NPNRU, d'autre part que tous les QPV sont concernés par une ou plusieurs conventions d'abattement de TFPB signées par 6 bailleurs sociaux (plus de 8 000 logements concernés), lesquels sont invités par ce biais à participer au soutien d'actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, particulièrement sur cette thématique de la transition écologique et du cadre de vie.

Les orientations du contrat de ville visent à mettre en œuvre une transition écologique populaire et solidaire qui améliore le quotidien des habitants des quartiers, par le renforcement dans chaque QPV d'actions d'implication des habitants dans l'amélioration du cadre de vie, et d'actions de rénovation du parc de logement afin de lutter contre la précarité énergétique.

#### Les priorités



- **Accompagner les différents programmes de renouvellement urbain** (NPNRU -nouveau programme national de renouvellement urbain-, OPAH -opération programmée d'amélioration de l'habitat, ORCoD-IN -opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national-...) en facilitant leur appréhension par les habitants, en contribuant à leur réalisation (participation aux démarches de gestion urbaine de proximité, d'urbanisme transitoire...), en facilitant la participation directe des habitants aux travaux (clauses d'insertion, développement des actions collectives d'animation de l'espace public...).
  - **Favoriser l'implication des habitants à la valorisation des espaces publics** (les embellir, les entretenir et les inscrire dans la transition écologique) et du patrimoine, à la valorisation de la mémoire des quartiers.
  - **Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants**, par des actions sur la propreté du quartier, la collecte sélective, l'embellissement-verdissement, et la sensibilisation à l'écologie urbaine.
- NB : à propos des actions d'embellissement-verdissement, les villes de Nîmes et de Saint-Gilles ont mis en place un permis de végétaliser. Liens vers la démarche ou le formulaire :*
- ✓ Nîmes : [Demander un permis de végétaliser](#) | [Fiches pratiques](#) | [Portail de démarches de la Ville de Nîmes](#)
  - ✓ Saint-Gilles : [formulaire\\_permis.pdf](#)
- **Inciter les habitants à s'investir dans la vie de leur quartier.**

## LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

### DES SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES AUX HABITANTS



Les habitants des quartiers prioritaires de Nîmes Métropole sont directement touchés par la dématérialisation systématique des démarches administratives, qui accroît les risques d'isolement, des plus âgés notamment, favorise l'absence ou la saturation des accueils physiques d'usagers dans certains quartiers, phénomène amplifié par la barrière de la langue. Toutes les actions menées dans le cadre du contrat de ville ont pour objectif de garantir aux habitants des quartiers prioritaires un accès réel à leurs droits.

Les orientations du contrat de ville visent ainsi à maintenir le soutien aux dispositifs d'apprentissage de la langue française, à favoriser l'implantation des services publics de proximité, et à accompagner la maîtrise des outils informatiques et l'autonomie des habitants.

Les partenaires du contrat de ville insistent sur le fait que l'attribution de subventions aux associations menant des ASL (ateliers sociolinguistiques) sera conditionnée, d'une part au respect du référentiel des ASL de Nîmes Métropole, d'autre part à la participation au travail, mené par le CEREGARD (Centre de ressources gardois pour la maîtrise des savoirs de base et l'apprentissage du français), d'accompagnement et d'harmonisation de l'offre linguistique sur le territoire. Ce travail d'accompagnement devra avoir été suivi, ou devra être suivi, par le personnel ad hoc des associations concernées (personnels, bénévoles ou pas, encadrant les formations délivrées).

Les associations ne respectant pas ces principes ne seront plus financées dans le cadre du présent appel à projets.

*NB : l'État financera désormais les ASL en s'appuyant sur un forfait. Une note de présentation de ces nouvelles modalités de financement sera adressée aux associations concernées.*

### Les priorités



- Favoriser, de manière structurée et concertée avec les autres acteurs du territoire, et en complément avec les dispositifs de droit commun, l'**apprentissage de la langue française** pour les publics allophones (ASL).
- Agir, de manière structurée et concertée avec les autres acteurs du territoire, pour **permettre l'autonomisation du plus grand nombre d'habitants** vis-à-vis de leurs démarches administratives, notamment en luttant contre l'**illectronisme**.
- Sensibiliser les habitants, particulièrement les jeunes, aux **risques des réseaux sociaux et d'internet** (dans le cadre du développement des actions permettant un meilleur accès et une plus grande maîtrise du numérique).

## LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS



**Les dossiers déposés devront respecter les critères suivants :**

- Critère 1** Mener des actions **en direction des quartiers prioritaires** et de leurs habitants.
- Critère 2** Inscrire les actions dans **les priorités définies dans la présente note**.
- Critère 3** Proposer des actions présentant des **qualités pédagogiques et méthodologiques**.
- Critère 4** **Le caractère pertinent de l'action** proposée doit impérativement être mis en avant, tout comme sa genèse (« pourquoi ? »). **Aucune reconduction automatique des actions**.
- Critère 5** Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître **un co-financement**.
- Critère 6** Préciser les modalités prévues pour **mobiliser les bénéficiaires** sur l'action.
- Critère 7** **Renseigner obligatoirement**, dans la rubrique 6 du CERFA, la sous-partie « Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus ». Pour 2024, les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et au renseignement des **critères suivants : quartier, hommes-femmes, âge**. Penser à faire un tableau de suivi des publics en amont de l'action.
- Critère 8** Respecter **les exigences administratives et financières** relatives au dossier CERFA **n°12156\*06 et à la réglementation en matière de vie associative**.
- Il est également rappelé que les associations accueillant des mineurs doivent respecter la réglementation en vigueur : obligations déclaratives, obligations en matière de qualification professionnelle, d'assurances, de règles d'encadrement, de normes de sécurité, etc.
- Critère 9** Aucune structure ne pourra bénéficier de financement au titre du présent appel à projets si elle n'a pas adressé aux différents partenaires concernés **les bilans 2024 qualitatifs et quantitatifs**.
- Critère 10** Comme indiqué précédemment, les porteurs de projets doivent s'engager à respecter les **valeurs fondamentales de la République** que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité, et à promouvoir un accompagnement efficace des personnes dans le respect de ces principes et des lois de la République. Ils doivent s'y engager formellement quand ils agissent en contrepartie de l'octroi de fonds publics, par la signature d'un **contrat d'engagement républicain (CER)**.
- Critère 11** Avant tout dépôt de dossier, les porteurs devront préalablement avoir **rencontré un interlocuteur de la politique de la ville** : délégué(e)s du préfet, correspondant(e)s de quartier, chargé(e)s de contrat de ville ou chef(fe)s de projet (voir liste de contacts en fin de note).

**Les différents partenaires insistent pour informer les porteurs de projets que le non-respect de ces différents critères peut logiquement entraîner un avis défavorable.**

Les porteurs **doivent présenter bilan qualitatif** de l'action financée en 2024.

**Si cette action n'a pu être achevée en 2024 et si vous projetez de la reporter pour partie en 2025**, ce report devra être sollicité par courrier adressé au pôle politique de la ville de la préfecture, ainsi qu'auprès des autres partenaires financeurs de l'action.

Le BP de cette action pour 2025 devra alors intégrer ce report et sera calculé au prorata des mois de réalisation.

# ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Contrat de Ville 2024-2030 de Nîmes Métropole

## LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS



### Appel à projets 2025 : du 20 novembre 2024 au 12 janvier 2025

- Le projet portant l'action (ou les actions) est exclusivement rédigé sur le dossier **CERFA n°12156\*06**.
- Comme indiqué page précédente (critère 11), tout dossier, qu'il s'agisse d'une nouvelle action ou d'une reconduction (qui n'est jamais automatique), doit obligatoirement avoir fait l'objet **d'un entretien préalable avec un référent contrat de ville** (cf. liste de contacts ci-après). **Attention**, sans entretien préalable, le dossier ne sera pas prioritaire.

### RAPPELS IMPORTANTS

- De manière à pouvoir mieux piloter l'enveloppe départementale du P147, les porteurs de projet qui souhaitent un financement au titre de ce programme devront déposer toutes leurs demandes de financement sur Dauphin en respectant le calendrier de l'AAP 2025 du contrat de ville de Nîmes Métropole, quel que soit le dispositif sollicité (programme de réussite éducative -PRE-, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité -CLAS-, parentalité/REAAP, quartiers d'été, dispositifs d'ingénierie, etc.). Par ailleurs, pour les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité et les ateliers sociolinguistiques, l'État financera désormais en s'appuyant sur un forfait. Une note de présentation de ces nouvelles modalités de financement sera transmise aux associations concernées.

Pour l'intitulé du projet sur Dauphin ajouter la mention « PRE, CLAS, PARENTALITE, QE, ou ASL » puis l'intitulé de l'action.

Vous devez renseigner dans votre dossier un budget prévisionnel d'action présenté sur l'année civile et le prorata d'équivalent temps plein et la qualification précise des intervenants dédiés à l'action dans le chapitre « moyens matériels et humains » de la partie 6 du CERFA.

Le budget prévisionnel 2025 de l'association doit être obligatoirement déposé sur DAUPHIN.

Pour toute question concernant les demandes de financement Etat, et en cas de difficultés, vous pouvez contacter la Mission ingénierie gestion évaluation (MIGE) de la Préfecture du Gard à :

**Préfecture du Gard** 10 avenue Feuchères 3000 Nîmes Pôle Politique de la ville – Mission Ingénierie Gestion et Evaluation (MIGE) [pref-mige@gard.gouv.fr](mailto:pref-mige@gard.gouv.fr)

- ✓ **M. Thomas Prouteau - Chef de service** 06 85 99 98 45 - [thomas.prouteau@gard.gouv.fr](mailto:thomas.prouteau@gard.gouv.fr)
- ✓ **M. Cyril Karbowski, adjoint au Chef de service** - 07 86 02 80 18 - [cyril.karbowski@gard.gouv.fr](mailto:cyril.karbowski@gard.gouv.fr)
- ✓ **Mme Irène Meynard - Chargée de suivi et de l'instruction du contrat de ville de Nîmes Métropole**- 04 66 36 40 68 – [irene.meynard@gard.gouv.fr](mailto:irene.meynard@gard.gouv.fr)

*En cas de difficulté avec le portail DAUPHIN, contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94.*

- **Pour solliciter la ville de Nîmes : plateforme dématérialisée MGDIS**
- **Pour solliciter Nîmes Métropole, après saisie sur DAUPHIN**, les dossiers avec l'attestation sur l'honneur sont à déposer auprès de Ludovic LAONEGRO (une version PDF par courriel).
- **Pour la ville de Saint-Gilles, après saisie sur DAUPHIN**, les dossiers avec l'attestation sur l'honneur sont à déposer auprès de Christine MAZURIER (une version PDF par courriel).

# ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Contrat de Ville 2024-2030 de Nîmes Métropole

- **Pour le Conseil départemental**, il est impératif de déposer un dossier sur le nouveau portail du département « Subventions Gard », via le lien suivant : [Demande de subvention pour les associations - www.gard.fr](http://www.gard.fr)

Un guide usager est mis à votre disposition sur votre « espace usager », dès lors que vous avez créé votre compte.

Pour toute difficulté technique rencontrée, une messagerie est dédiée aux usagers « [aidescd30@gard.fr](mailto:aidescd30@gard.fr) », ainsi qu'un numéro de téléphone : 04.66.76.79.90.

Pour toute question liée à votre action, il convient de vous rapprocher du chargé de mission dédié au territoire concerné (voir liste des contacts ci-après).

Pour toute question d'un point de vue administratif, contacter l'assistante administrative du service : Dominique BLANC – 04.66.05.40.76

- **Porteurs de projets sollicitant un financement de la Région Occitanie**. Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant **qu'un seul dossier** sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville).

Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes de subvention devront être déposées de manière dématérialisée sur : [Mes aides en ligne](#)

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville.

Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

- **CAF du Gard - Fonds public et territoire (FPT)** : appel à projets thématique à retrouver sur le site de la CAF du Gard : [CAF - Appel à projets](#)

Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), coordonné par les Francas du Gard.

Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), coordonné par Samuel Vincent.

La CAF du Gard vous accompagne dans le soutien des projets et actions que vous portez dans le cadre de son champ d'action : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Contactez le ou la chargé(e) de conseil et de développement de votre territoire (cf. liste de contacts ci-après) :

- ✓ Nîmes Est : Cécilia JOUBIN
- ✓ Nîmes Ouest : Dounia AFFITOU
- ✓ Nîmes Centre + Saint-Gilles : Yann CANONGE



# ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Contrat de Ville 2024-2030 de Nîmes Métropole

## LE RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE A SUIVRE



<b>ETAPE 1</b>	<b>Contactez obligatoirement un référent contrat de ville</b> pour présenter et valider votre dossier CERFA n°12156*06 (notice CERFA disponible sur le site de Nîmes Métropole).	Voir la liste de contacts ci-après
<b>ETAPE 2</b>	<p><b>Avant tout dépôt, saisissez le dossier CERFA 2 fois : sur MGDIS</b> (portail de la ville dédié aux associations) pour la ville de Nîmes et sur DAUPHIN pour l'Etat (les guides d'utilisation de ces deux plateformes sont disponibles sur le site de Nîmes Métropole).</p> <p><b>Les dossiers relatifs à Saint-Gilles</b> sont à déposer, après saisie sur DAUPHIN, auprès de Christine MAZURIER.</p> <p>Même chose pour <b>Nîmes Métropole</b> auprès de Ludovic LAONEGRO.</p> <p><b>Les dossiers sollicitant le Département et la Région</b> sont à déposer sur leur plateforme respective.</p>	<p><b>Les dossiers doivent être saisis en ligne sur la plateforme de la ville de Nîmes MGDIS et sur la plateforme DAUPHIN de l'ANCT</b> (<a href="https://subvention.anct.gouv.fr/">https://subvention.anct.gouv.fr/</a>)</p> <p>Pour la création et l'activation de compte sur le portail DAUPHIN, se reporter à la notice (disponible sur le site de Nîmes Métropole).</p> <p><a href="#">Demande de subvention pour les associations - www.gard.fr</a></p> <p><a href="#">Mes aides en ligne</a></p>
<b>Contenu du dossier</b>	<p><b>Tout dossier déposé doit être accompagné des documents complémentaires suivants (qui devront être téléchargés et insérés dans le porte-documents du portail DAUPHIN) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 RIB</li><li>- 1 copie des statuts et du bureau en cas de changement ou si vous êtes un nouveau porteur</li><li>- 1 compte rendu de la dernière AG</li><li>- 1 <u>bilan financier 2023 de la structure</u></li><li>- 1 budget prévisionnel 2025 de la structure</li><li>- le dernier bilan d'activité de la structure</li><li>- 1 avis de situation SIRENE à solliciter sur le site - <a href="https://avis-situation-sirene.insee.fr/">https://avis-situation-sirene.insee.fr/</a></li></ul>	<p>En cas de problème avec le portail DAUPHIN, se reporter à la notice ou contacter la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94</p> <p>En cas de problème avec le portail MGDIS, voir la note explicative de la ville de Nîmes (disponible sur le site de Nîmes Métropole).</p>

### Point sur les règles de financement de l'Etat

- La saisie des dossiers sur le portail DAUPHIN (<https://subvention.anct.gouv.fr/>) est obligatoire pour solliciter des financements politiques de la ville de l'État.
- **Les bilans** définitifs (d'activité et financier) des actions de l'année 2024 doivent, conformément à la réglementation en vigueur, être adressés aux financeurs au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice **soit avant le 30 juin 2025**.
- **Aucune subvention au titre de 2025 ne sera versée avant réception du bilan de l'action 2024.**
- Toutes les actions doivent être justifiées, qu'elles soient ou non renouvelées.
- En l'absence de justification, l'association devra rembourser les subventions perçues.

# ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Contrat de Ville 2024-2030 de Nîmes Métropole

## LA LISTE DES CONTACTS



Avant de remplir toute demande de financement, il est impératif de prendre l'attache d'un référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier son éligibilité au présent appel à projets.

INSTITUTION Adresse	NOM PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	COURRIEL
<b>ETAT</b> PREFECTURE 10, Avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 11	<b>Thomas PROUTEAU</b>	Chef de service MIGE	06 85 99 98 45	<a href="mailto:thomas.prouteau@gard.gouv.fr">thomas.prouteau@gard.gouv.fr</a>
	<b>Cyril KARBOWSKI</b>	Adjoint au chef de service	07 86 02 80 18	<a href="mailto:cyril.karbowski@gard.gouv.fr">cyril.karbowski@gard.gouv.fr</a>
	<b>Ronald PASSET</b>	Chargé de mission politique de la ville	04 66 36 43 40 07 89 33 20 47	<a href="mailto:ronald.passet@gard.gouv.fr">ronald.passet@gard.gouv.fr</a>
	(en cours de nomination)	Délégué du préfet pour Valdegour-Pissevin	06 42 57 02 29	<a href="mailto:prenom.nom@gard.gouv.fr">prenom.nom@gard.gouv.fr</a>
	<b>Yasmine FONTAINE</b>	Déléguée du préfet pour les quartiers centre et est de Nîmes	06 78 00 11 52	<a href="mailto:yasmine.fontaine@gard.gouv.fr">yasmine.fontaine@gard.gouv.fr</a>
	(en cours de nomination)	Déléguée du préfet pour Saint-Gilles	06 42 57 80 24	<a href="mailto:prenom.nom@gard.gouv.fr">prenom.nom@gard.gouv.fr</a>
	<b>Irène MEYNARD</b>	Chargée de suivi et de l'instruction du contrat de ville	04 66 36 40 68	<a href="mailto:irene.meynard@gard.gouv.fr">irene.meynard@gard.gouv.fr</a>
<b>NIMES METROPOLE</b> 3, rue du Colisée 30947 Nîmes cedex 10	<b>Ludovic LAONEGRO</b>	Chef de projet contrat de ville	04 66 02 55 68	<a href="mailto:ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr">ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr</a>
<b>VILLE DE NIMES</b> 14 rue des Chassaintes 30000 Nîmes Cedex 9	<b>Jean-Marc DRIOUX</b>	Directeur adjoint DSU	04 66 76 72 29	<a href="mailto:jean-marc.drioux@ville-nimes.fr">jean-marc.drioux@ville-nimes.fr</a>
	<b>Stéphanie DUPONT</b>	Correspondante du quartier Pissevin-Valdegour	04 66 76 72 28	<a href="mailto:stephanie.dupont@ville-nimes.fr">stephanie.dupont@ville-nimes.fr</a>
	<b>Naima BENALI</b>	Correspondante des quartiers Gambetta-Richelieu, Nemausus-Jonquilles-Haute Magaille-Oliviers et rte de Beaucaire	04 66 76 71 14	<a href="mailto:naima.benali@ville-nimes.fr">naima.benali@ville-nimes.fr</a>
	<b>Hodari ABDILLAHI</b>	Correspondant des quartiers Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville et Mas de Mingue	04 66 76 72 18	<a href="mailto:massoudihodari.abdillahi@ville-nimes.fr">massoudihodari.abdillahi@ville-nimes.fr</a>
<b>VILLE DE SAINT-GILLES</b> Rue de l'hôtel de ville 30800 Saint-Gilles	<b>Christine MAZURIER</b>	Directrice Vie locale et services au public	04 34 29 58 26	<a href="mailto:christine.mazurier@saint-gilles.fr">christine.mazurier@saint-gilles.fr</a>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> 176 av du président S. Allende 30000 Nîmes	<b>Daniel EYRAUD</b>	Responsable mission politique de la ville	06 76 10 53 32	<a href="mailto:daniel.eyraud@gard.fr">daniel.eyraud@gard.fr</a>
	<b>El-Ghalia KARRIM</b>	Chargée du contrat de ville pour Gambetta-Richelieu, Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville, Mas de Mingue, rte de Beaucaire, NJHMO (rte d'Arles)	06 49 30 39 15	<a href="mailto:el-ghalia.karrim@gard.fr">el-ghalia.karrim@gard.fr</a>
	<b>Hassan EL OTMANI</b>	Chargé du contrat de ville pour Pissevin-Valdegour et Saint-Gilles	06 82 05 83 94	<a href="mailto:hassan.elotmani@gard.fr">hassan.elotmani@gard.fr</a>
<b>CONSEIL REGIONAL</b> Mission Politique de la ville - DAT - Site de Montpellier 201 av de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 02	<b>Marion THURMES</b>	Chargée de mission Politique de la Ville	04 67 22 79 17	<a href="mailto:marion.thurmes@laregion.fr">marion.thurmes@laregion.fr</a>

# ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Contrat de Ville 2024-2030 de Nîmes Métropole

INSTITUTION Adresse	NOM PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	COURRIEL
<b>CAF DU GARD</b> 321 rue Maurice Schumann 30000 Nîmes	<b>Cécilia JOUBIN</b>	Chargée de conseil et de développement pour Nîmes est		<a href="mailto:cecilia.joubin@caf30.caf.fr">cecilia.joubin@caf30.caf.fr</a>
	<b>Dounia AFFITOU</b>	Idem pour Nîmes ouest	04 66 87 93 04	<a href="mailto:dounia.affitou@caf30.caf.fr">dounia.affitou@caf30.caf.fr</a>
	<b>Yann CANONGE</b>	Idem Nîmes centre + Saint-Gilles	04 66 87 92 67	<a href="mailto:yann.canonge@caf30.caf.fr">yann.canonge@caf30.caf.fr</a>
<b>DRAC</b> PACT DRAC Occitanie 5 rue Salle l'Evêque 34967 Montpellier	<b>Marie GOUYON</b>	Conseillère action culturelle et territoriale Référente Gard-Lozère	04 67 02 32 54	<a href="mailto:marie.gouyon@culture.gouv.fr">marie.gouyon@culture.gouv.fr</a>
<b>FIPD</b> PREFECTURE 10, Avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 11	<a href="mailto:pref-fipd@gard.gouv.fr">pref-fipd@gard.gouv.fr</a>			
<b>CLAS</b> 165 rue Philippe Maupas L'Altis 30900 Nîmes	<b>Angèle FARALDO</b>	Chargée de la coordination départementale des CLAS	04 66 02 45 66 06 46 26 81 77	<a href="mailto:clas@francas30.org">clas@francas30.org</a>
<b>REAAP</b> 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	<b>Gabrielle CAIRO</b>	Coordinatrice	06 79 59 91 14	<a href="mailto:reaap30@samuelvincent.fr">reaap30@samuelvincent.fr</a>

# ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Contrat de Ville 2024-2030 de Nîmes Métropole

**Note de cadrage - Appel à projets 2025**

Communauté d'agglomération Nîmes Métropole – Ville de Nîmes – Ville de Saint-Gilles